

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 27 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents: RUSSO Ida BOUTEMY Sabine CHIBAUDEL Marie (départ à 20h10) –
 CLARENS Brigitte COUSI Jean-Paul DE CROUZET Elisabeth DELAMARCHE Jérôme –
 LEMAITRE François LORRE Danielle MARTINIERE Jean-François NOIRAULT Isabelle –
 REGGIANI Mischa ROCACHER Jean-Marc SERAUD Stéphanie TERROU Lilian –
 VERMERSCH Bruno WITTLIN Thierry.
- <u>Ont donné procuration</u> : CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme CHIBAUDEL Marie à LEMAITRE François JAUREGUIBER Philippe à DE CROUZET Elisabeth.
- <u>Etaient absents</u>: CHAZALNOEL Philippe CHIBAUDEL Marie (à partir de 20h10) JAUREGUIBER Philippe.

Nombre de Conseillers

(à l'ouverture de la séance)

En exercice : 19 Présents : 17 Absents: 2 Procurations : 2

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 22/03/2017

La séance est ouverte à 19h35.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire:

Qui se porte candidat pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ? *(Candidature de Mme DE CROUZET Elisabeth)*

Mme DE CROUZET Elisabeth est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

21

Dépôt d'une question orale

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer qu'une question orale m'a été posée par Monsieur DELAMARCHE le Vendredi 24 Mars. Elle sera traitée en fin de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 27/02/2017

Madame le Maire :

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/02/2017 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 22/03/2017.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

DELAMARCHE Jérôme:

Nous n'avons pas pu en prendre connaissance, du moins pour ma part, puisque vous avez fait envoyer les convocations en courrier recommandé avec accusé de réception. Avec le système de La Poste, il faut soit qu'on aille les chercher le samedi à Balma, soit le Lundi à Drémil. Je ne vais pas aller chercher des recommandés à Balma le samedi et le Lundi je travaille.

Donc nous n'avons aucun papier. Les seuls documents que nous ayons eus pour ce soir sont les pages de l'ordre du jour qui nous ont été communiquées par mail. C'est tout.

Comme ces courriers recommandés coûtent de l'argent, est-ce qu'il ne serait pas temps d'arrêter d'envoyer de la sorte? Cela fait des années qu'on le dit!

Madame le Maire :

Je répondrai à la question en fin de séance.

DELAMARCHE Jérôme:

Ce qu'il se passe est tout à fait légal, c'est une question de pratique. Faisons des économies.

Madame le Maire :

Vous savez pertinemment que le garde a été opéré et que nous n'avons personne pour distribuer.

DELAMARCHE Jérôme:

Le garde?

Madame le Maire :

Oui le garde, Monsieur BOURGUET. Il est absent et nous n'avons donc pas d'autre choix que celui d'envoyer les convocations par lettre recommandée, c'est la Loi.

DELAMARCHE Jérôme:

Non! La loi n'impose pas d'envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame le Maire:

L'accusé de réception est une preuve.

DELAMARCHE Jérôme:

Nous en avons déjà parlé plusieurs fois...

Madame le Maire:

Nous n'allons pas discuter de ces éléments maintenant!

DELAMARCHE Jérôme:

Si, si. Justement!

Le précédent conseil déjà, nous étions quatre absents, parce que nous n'étions pas informés. Nous avons reçu un recommandé à la maison. Nous ne nous sommes pas concertés. Or, je ne reçois pas que les convocations du Conseil Municipal par courrier recommandé. Je ne suis pas allé le chercher.

Au final, on a tous les quatre raté la séance!!!

Madame le Maire:

Je répondrai à cela en rappelant que vous étiez à la Commission Finances, et qu'à cette occasion nous avons annoncé la date du Conseil Municipal, je regrette infiniment!

DELAMARCHE Jérôme:

Tout à fait.

Madame le Maire:

Vous saviez que le Conseil allait se réunir à cette date. Ne dites pas que vous n'étiez pas au courant!

DELAMARCHE Jérôme:

Nous n'avions pas la convocation!

SERAUD Stéphanie:

Personnellement, je n'étais pas à la Commission Finances. Je n'étais pas au courant.

Madame le Maire:

Ecoutez Mme SERAUD, vous n'allez pas me faire croire que vous ne vous parlez pas entre vous! Il aurait très bien pu vous le dire.

L'incident est clos. Je répondrais plus profondément tout à l'heure.

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 27/02/2017.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 27/02/2017 est approuvé à la majorité par : 15 voix POUR et 4 Abstentions (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme et SERAUD Stéphanie).

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire:

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégation données au maire par le conseil municipal, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, «Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.
	MAIRIE : Renouvellement du support de maintenance de sauvegarde		146.08 €
28/02/2017	Renouvellement des licences anti-virus	MISMO Informatique	1 883.25 €
	Désinstallation des anciennes versions sur les postes et le serveur		670.00 €
01/03/2017	Acquisition de drapeaux de pavoisement	SEDI Equipement	150,40 €
03/03/2017	Acquisition enveloppes électorales	FABREGUE DUO	72,06 €
07/03/2017	Services Techniques : achat de vêtements professionnels	LIGNE T	1 737,51 €
07/03/2017	Ecole Maternelle "Maurice PETITCOLIN" : extension du réseau wi-fi	MISMO Informatique	267,00 €
07/03/2017	Ecole Elémentaire "André DUPERRIN : extension du câblage informatique	PROPHONE	5 410,00 €
08/03/2017	Mairie : remplacement des postes XP	MISMO Informatique	6 061,19 €
08/03/2017	Ecole Elémentaire "André DUPERRIN : installation & location d'une livebox pro	ORANGE	189,00 € + 5 €/mois
	Fourniture d'une messagerie hébergée ZIMBRA (engagement 36 mois)		129,00 €/mois
08/03/2017	Forfait de mise en production messagerie collective	MISMO Informatique	625,00 €
	mise en production sur site		1 740,00 €

08/03/2017	Agent des Ecoles : achat de vêtements professionnels	LIGNE T	28,07 €
10/03/2017	Ecole Elémentaire A. Duperré : remplacement vitre du préau couvert	MIROITERIE MB	650,00 €
16/03/2017	Bâtiments communaux : kit de remplacement défibrillateurs	DAE DEFIBRILLATEURS	357,00 €
16/03/2017	Mairie/Bibliothèque : assistance à la réinstallation Paprika CS2	DECALOG	250,00 €

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°01: Embellissement de la Place Roger Denjean suite aux travaux de rénovation du parvis par l'acquisition de mobilier urbain – Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 (D-2017-03-01)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

La Place Roger Denjean constitue le « cœur du village ». Aménagée, il y a une vingtaine d'années, la place subissait de nombreuses dégradations en raison de la croissance des huit pins parasols qui la surplombaient.

Une étude a été confiée à l'Office National des Forêts. De cette étude est ressorti un diagnostic et des préconisations quant aux travaux à engager.

Ces travaux sont assurés par Toulouse Métropole dans le cadre de la compétence « Voirie, Espace Public ». Ils ont débutés en Mars 2017.

L'enjeu des travaux était celui de ne pas dénaturer l'aspect paysager du centre-village tout en répondant mieux aux besoins physiologiques des arbres.

Les travaux consistent:

- A retirer quatre arbres afin de réduire la densité de la concurrence racinaire
- A recréer de vraies fosses afin d'agrandir la prospection racinaire
- A décaisser la terre en place pour la remplacer par un substrat approprié, à poser un pare racine et à mettre en place un platelage bois sur la partie en terre
- A reconstituer la minéralisation de la place.

Le nouveau traitement de surface donnera à l'aménagement paysager de la Place un nouveau « souffle ».

Les abords seront également rénovés grâce à la réfection de l'éclairage public.

Pour parfaire ce projet et offrir à tous un cœur de village entièrement restauré, il était nécessaire de repenser le mobilier urbain, afin d'embellir la nouvelle identité visuelle.

Le mobilier urbain à acquérir est le suivant : 4 Bancs (HUSSON, banc cherry flowers confort), 1 corbeille de propreté (HUSSON, corbeille athena flowers 110 l), 6 jardinières (Pots PAPI).

La réalisation de l'opération est prévue en 2017 dans les meilleurs délais suivant la fin des travaux sur la Place.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 8918,76€ HT. Cette dépense d'investissement sera imputée au Budget 2017 - Article 2152. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de bancs et d'une corbeille de propreté		Subvention de la réserve parlementaire 2017	
Proposition de HUSSON			3 716,15 €
Montant HT	3 550,30 €		
TVA	710,06 €	50%	
Montant TTC	4 260,36 €	du montant HT	
Acquisition de pots Proposition de IDEO EQUIPEMENT		Fonds propres communaux	3 983,42 €
Montant HT	3 882,00 €		
TVA	776.40 €	FCTVA	
Montant TTC	4 658,40 €		
montant HT subventionnable			
(au max)	4 000,00 €	16,404%	1 219,19 €
MONTANT TOTAL HT	7 432,30 €		
TVA	1 486,46 €		
MONTANT TOTAL TTC	8 918,76 €	MONTANT TOTAL TTC	8 918,76 €

Taux de TVA 20%

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire pour 2017 l'octroi d'une subvention pour aider la commune à financer ce proiet.
- 3) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions?

DELAMARCHE Jérôme:

Sur la place, il y avait 8 arbres. Il y en a 4 qui ont été abattus.

Madame le Maire:

Non, il n'y en a que 2 qui ont été enlevés.

DELAMARCHE Jérôme:

Donc il en reste 6.

24

CLARENS Brigitte:

Non, il en reste 4.

Madame le Maire:

Pardon. Il y en a 4.

Quant aux bancs, ils ont été tous enlevés. Ils seront déplacés et réinstallés dans le jardin public ou au tennis, puisque nous remplaçons ceux de la place par des bancs plus légers qui seront placés sur des parties en revêtement « bois ».

DELAMARCHE Jérôme:

Quatre arbres seront suffisants pour faire de l'ombre en été comme avant ?

Madame le Maire:

Nous n'avions pas le choix. On ne peut pas en mettre plus de toute façon.

Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

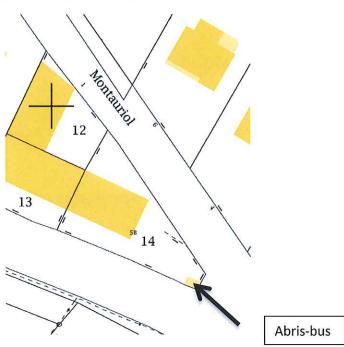
La délibération est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02: Acquisition d'une bande de terrain par la Commune de DREMIL-LAFAGE à Mme Nathalie ONORI et M. Paulo DE ARAUJO – Lotissement « Le Hameau de Montauriol » (しっしゅん つろーの)

Madame le Maire:

La Commune de DREMIL LAFAGE a été alertée par des riverains de la vétusté et de la dangerosité de l'abris-bus construit à l'intersection de l'Avenue de Lanta et de l'Impasse de Montauriol. Des mesures de protection et de sécurité ont été prises dans l'attente de l'installation d'un nouvel équipement.

Lors des vérifications concernant son implantation cadastrale, il s'avère que cet abris-bus a été construit, à l'époque, avec l'accord verbal des propriétaires précédents, sur l'emprise même d'un terrain privé (Section AE n° 14) acquis en 2005 par les propriétaires actuels (Mme Nathalie ONORI et M. Paulo DE ARAUJO).



Cet accord verbal n'a jamais été confirmé par aucun écrit.

Considérant qu'il convient de régulariser, par acte notarié, cette situation avant de pouvoir procéder à la destruction de cet abris-bus vétuste et à son remplacement, il vous est proposé l'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée Section AE n°14 d'une surface correspondant à celle occupée actuellement par l'équipement.

La surface exacte sera fixée suite à la visite du géomètre et l'établissement du document d'arpentage.

Le nouvel abris-bus sera quant à lui fournis et mis en place par les services du CONSEIL DEPARTEMENTAL dès que nous en aurons la propriété.

Sachez que les propriétaires ont déjà informé par courrier la Commune de leur accord pour une cession au prix d'un euro symbolique, mais nous interrogerons tout de même les Domaines. Quel que soit l'avis formulé, je vous proposerais de passer outre, car il s'agit d'une régularisation.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- 1) D'accepter le principe de l'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée Section AE n°14 à Mme Nathalie ONORI et M. Paulo DE ARAUJO, dans le cadre de cette régularisation.
- 2) Cette acquisition interviendra, après l'adoption d'une seconde délibération du Conseil Municipal arrêtant le prix, ainsi que la surface exacte de l'assiette foncière au vu du document d'arpentage établi par le géomètre.
- 3) De m'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette affaire.
- 4) Les frais inhérents à cette acquisition seront imputés au budget communal.

Y a-t-il des interventions?

DELAMARCHE Jérôme:

J'ai pas bien compris en quoi les domaines étaient intéressés.

Madame le Maire:

Ce n'est pas qu'ils sont intéressés, c'est que nous sommes obligés, chaque fois que la Commune souhaite acheter de les saisir. C'est une règle. C'est la Loi.

DELAMARCHE Jérôme:

Mais si les propriétaires sont près à une vente à l'euro symbolique?

Madame le Maire:

Du fait que ce soit nous qui achetions, et malgré leur accord, je suis tenue de saisir pour avis les domaines. Toutefois comme je le disais, nous pouvons passer outre, dès lors que nous justifions notre décision.

DELAMARCHE Jérôme:

Sauf que quoique disent les domaines, les propriétaires cèdent au prix d'1€. L'affaire est entérinée!

Madame le Maire:

Vous savez Monsieur DELAMARCHE, il y a des règles et des lois qu'il faut respecter. C'est tout! Je n'irais pas à l'encontre de la règlementation en ne saisissant pas les Domaines quand il le faut.

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE N°03: SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du centre-village (Allée de l'église et Place Roger Denjean) 5-2017-03-03

Madame le Maire:

Je cède la parole à Bruno VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno:

Suite à une demande de la Commune du 12 janvier 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public sur l'allée de l'église – référence 2 AS 45.

Les travaux sont les suivants :

- Dépose de 9 ensembles double et de 3 ensembles simples sur mâts de 3,50 m et d'une lanterne sur façade sur l'allée et le parvis de l'église
- Fourniture et pose de 9 ensembles de style double équipés, de 3 ensembles simples et d'une lanterne sur façade, le tout équipé en LED, modèle à choisir par la commune, en remplacement des précédents. Les 5 mâts de l'allée et les 4 du parvis de l'église seront équipés de prises guirlande
- Dépose d'un mât de 8 m équipé de 2 appareils à l'intersection entre l'allée de l'église et la RD 826
- Fourniture et pose d'un ensemble routier sur mât de 8 m avec appareil LED à l'intersection avec la RD 826
- Dépose de 4 appareils à remplacer par des appareils routiers LED sur la RD 826 (2 de part et d'autre de l'allée de l'église)
- Fourniture et pose de 4 appareils à LED sur les mâts existants (col de cygne) le long du RD826
- Les projecteurs encastrés dans les murettes sur le parvis de l'église seront conservés
- Le réseau souterrain en état correct sera conservé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827 €
Part SDEHG	29 522 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	28 401 €
Total	68 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- 1) D'approuver l'avant-projet sommaire.
- 2) De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Y a-t-il des interventions?

(Pas d'interventions)

Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°04: Approbation du Compte de Gestion 2016 (D. ふみつろつり)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Le compte de gestion présente l'exécution budgétaire effectuée durant l'année 2016 par le Trésorier Municipal.

Après examen des mandats et des titres émis par l'ordonnateur, le compte de gestion présenté correspond en tout point avec la comptabilité de la commune.

En conséquence, il vous sera proposé de l'approuver.

Il est important de souligner un point de ce compte de gestion (page 23). En effet, le Trésorier a été amené à passer une opération d'ordre non budgétaire (OPONB) d'un montant de -731.03€ en investissement et de 834.16€ en fonctionnement.

Ces écritures d'ordre non budgétaire résultent directement de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de la Seillonne (SIAHS) dans lequel la commune était adhérente et qui a été dissous en 2016. Le partage a été effectué selon une clé de répartition et par OPONB.

Ces montants viennent corriger le résultat de clôture de l'exercice 2016 qui sont :

- En investissement de 316 744,57€ (avant correction du résultat des RAR)
- En fonctionnement de 327 485,08€

Madame le Maire :

Je propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 sans observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Y a-t-il des interventions?

(Pas d'interventions)

Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à la majorité par :

15 POUR et 4 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie).

AFFAIRE N°05: Approbation du Compte Administratif 2016

(D.2017-03-05)

Madame le Maire:

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

En conséquence, je propose au Conseil Municipal d'élire un président de séance et je vous propose, si vous le voulez bien, la candidature de Monsieur VERMERSCH.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Bruno VERMERSCH comme Président de séance.

20h - Madame le Maire se retire alors de la salle, afin que l'affaire soit délibérée et votée hors de sa présence.

VERMERSCH Bruno:

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Le compte administratif est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2016 du budget de la Commune de Drémil-Lafage.

(Remise des projets de délibérations aux élus de la liste minoritaire)

Vous avez maintenant tous les tableaux sous les yeux, donc je vais être succinct.

Voici la vue d'ensemble du compte administratif.

DREMIL-LAFAGE - 31 - Budget Communal	CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11	1
VUE D'ENSEMBLE	A1	1

EXECUTION DU BUDGET

	EXECUTION DO BE	JUGET			
		DE	PENSES	RE	CETTES
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	A	2 033 171,70	G	2 058 202,94
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	176 934,78	н	289 627,65
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	C (5	š déficit)	(s)	301 619,68 excédent)
2015	Report en section d'investissement (001)	D	್ ಆಕೆಕಿಂಗು	J	204 782,74 excédent)
			=		<u></u>
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 210 106,48	= G+H+H-J	2 854 233,01
•				2	
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0.00	K	00.0
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	50 610,82	L	13767,35
2017 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F	50 610,82	= K+L	13767,35
		1			
	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 033 171,70	= G+I+K	2 359 822,62
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	227 545,60	⊒+₺+ ∐	508 177,74
	TOTAL CUMULE		2 280 717,30		2 868 000,36

= A+B+C+D+E+F

26

= G+H+I+3+K+L

20h10 - Départ de Marie CHIBAUDEL. Procuration donnée à François LEMAITRE

Le résultat de clôture pour l'année 2016 est le suivant :

• Investissement : 316 744,57€ (hors RAR)

• Fonctionnement: 327 485,08€

Ce résultat tient compte du solde d'exécution (Recettes totales de la section – dépenses réelles de la section), du report de l'année antérieure et des opérations d'ordre non budgétaire.

A présent, je vais vous donner lecture des comptes par chapitre et par section.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant	à employer)	
		(BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	796 131,00	672 865,28	20 472,76	0,00	102 792,96
012	Charges de personnel	1 007 854,00	991 808,46	0,00	0,00	16 045,54
014	Atténuations de produits	11 600,00	11 535,00	0,00	0,00	65,00
65	Autres charges gestion courante	250 905,16	250 905,11	0,00	0,00	0,05
	Total des dépenses de gestion courante	2 066 490,16	1 927 113,85	20 472,76	0,00	118 903,55
66	Charges financières	37 180,00	13 826,79	23 284,63	0,00	68,58
67	Charges exceptionnelles	200,00	51,04	0,00	0,00	148,96
68	Dotations aux provisions (1)	30 000,00	0,00			30 000,00
022	Dépenses imprévues Fonct	26 361,52	Burney and making			
Tota	al des dépenses réelles de fonctionnement	2 160 231,68	1 940 991,68	43 757,39	0,00	175 482,61
023	Virement à la sect' d'investis. (2)	126 000,00				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	48 500,00	48 422,63			77,37
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00		Residence in the second	0,00
Tota	al des dépenses d'ordre de fonctionnement	174 500,00	48 422,63			126 077,37
	TOTAL	2 334 731,68	1 989 414,31	43 757,39	0,00	301 559,98
D002	Pour information : Déficit de fonctionnement reporté de 2015	0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts	Crédits empl	loyés (ou restant	à employer)	
-		(BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	15 000,00	19 082,20	3 147,22	0,00	0,00
70	Produits des services	129 173,00	78 043,66	23 264,00	0,00	27 865,34
73	Impôts et taxes	1 347 455,00	1 354 804,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	522 682,00	557 660,91	2 025,71	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	10 300,00	10 829,44	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	2 024 610,00	2 020 420,21	28 436,93	0,00	0,00
76	Produits financiers	15,00	12,84	0,00	0,00	2,16
77	Produits exceptionnels	100,00	1 030,50	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
To	tal des recettes réelles de fonctionnement	2 024 725,00	2 021 463,55	28 436,93	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (2)	8 387,00	8 302,46			84,54
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
To	tal des recettes d'ordre de fonctionnement	8 387,00	8 302,46			84,54
	TOTAL	2 033 112,00	2 029 766,01	28 436,93	0,00	0,00
R002	Pour information t Excédent de fonctionnement reporté de 2016	301 619,68				

Pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	00,00
20	Immobilisations incorporelies (sauf 204)	9 688,00	588,00	8 526,00	574,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	177 118,88	74 360,55	39 254,82	63 503,51
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	85 295,86	30 541,89	1 680,00	53 073,97
	Total des opérations d'équipement	321 869,00	16 849,31	1 150,00	303 869,69
	Total des dépenses d'équipement	593 971,74	122 339,76	50 610,82	421 021,17
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 215,00	0,00	0,00	2 215,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	46 300,00	46 292,57	0,00	7,43
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	00,0	00,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	12 537,00			
	Total des dépenses financières	61 052,00	46 292,57	0,00	14 759,43
45.,	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	655 023,74	168 632,32	50 610,82	435 780,60
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	8 387,00	8 302,46		84,54
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 387,00	8 302,46		84,54
	TOTAL	663 410,74	176 934,78	50 610,82	435 865,14
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	(3)			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	61 628,00	30 487,40	13 767,35	17 373,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	00,0	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	61 628,00	30 487,40	13 767,35	17 373,25
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	35 000,00	35 717,62	0,00	0,00
1068	Dotations Fonds divers Réserves (7)	175 000,00	175 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)	00,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	00,0	0,00
024	Produits des cessions	12 500,00		0,00	
	Total des recettes financières	222 500,00	210 717,62	00,00	11 782,38
45	Total des opé, pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réciles d'investissement	284 128,00	241 205,02	13 767,35	29 155,63
021	Virement de la section de fonct. (1)	126 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	48 500,00	48 422,63		77,37
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	174 500,00	48 422,63		126 077,37
	TOTAL	458 628,00	289 627,65	13 767,35	155 233,00
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	(3) 204 782,74			

Vous avez également pu prendre connaissance de l'ensemble des annexes budgétaires.

Je reste à votre disposition pour répondre à des éventuelles interrogations.

VERMERSCH Bruno:

Je propose au Conseil municipal d'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Madame le Maire, le Compte administratif 2016. Ce compte administratif sera annexé à la délibération.

Y a-t-il des interventions?

(Pas d'interventions)

Président de séance :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

Nombre de Conseillers Municipaux (au moment du vote de l'affaire)

En exercice : 19 Présents : 15 Absents: 4

CHAZALNOEL Philippe - CHIBAUDEL Marie - JAUREGUIBER Philippe - RUSSO Ida

Procurations: 3

CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme – CHIBAUDEL Marie à LEMAITRE

François – JAUREGUIBER Philippe à DE CROUZET Elisabeth.

Votants: 18

La délibération est adoptée à la majorité par : 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie).

20h15 Madame le Maire est invitée à regagner l'assemblée afin de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

VERMERSCH Bruno:

Je vous donne le résultat Madame le Maire. Le compte administratif a été adopté par 14 voix et 4 abstentions. Je vous cède la parole pour reprendre la séance.

AFFAIRE N°06 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2016 (D.Jd汁-03- 06)

Madame le Maire:

Je cède la parole à Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
25 031,24 €				
301 619,68 €				
326 650,92 €				
317 475,61 €				
-36 843,47 €				

Pour rappel, ce résultat est à corriger avec le montant des opérations d'ordre non budgétaire (OPONB) passées par la Trésorerie.

Autrement dit, le résultat 2016 à affecter s'élève à :

- Investissement: 316 744,57€

Solde d'exécution d'investissement (D) :

317 475.60€

+ Opération d'ordre non budgétaire (OPONB) :

-731,03€

= Résultat à affecter.

Pour mémoire, le solde des Restes à réaliser est de -36 843.47€

Fonctionnement : 327 485,08€

Résultat à affecter (C) :

326 650.92€

+ Opération d'ordre non budgétaire (OPONB) :

+ 834.16€

= Résultat à affecter.

L'affectation proposée est la suivante :

- Affectation en réserves article 1068 Recettes d'Investissement: 0,00 €
- Article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté (Recette): 316 744.57€
- Article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement (Recette): 327 485,08€

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du Compte administratif 2016 telle qu'il vous a été proposé précédemment, à savoir :

- Affectation en réserves article 1068 Recettes d'Investissement: 0,00 €
- Article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté (Recette): 316 744.57€
- Article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement (Recette): 327 485,08€

Y a-t-il des interventions?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient?

Nombre de Conseillers Municipaux

(au moment du vote de l'affaire)

En exercice : 19 Présents : 16 Absents: 3

CHAZALNOEL Philippe - CHIBAUDEL Marie - JAUREGUIBER Philippe

Procurations: 3

CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme - CHIBAUDEL Marie à LEMAITRE

François - JAUREGUIBER Philippe à DE CROUZET Elisabeth.

Votants: 19

La délibération est adoptée à la majorité par : 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie).

AFFAIRE N°07: FISCALITE LOCALE – Vote des taux d'imposition pour 2017 (D. ユdナーの3・0子)

Madame le Maire:

Là encore, je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Conformément à l'Article 1636 B sexies du Code général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et la taxe d'habitation.

Pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité.

En %	Taux 2016	Taux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	13,64	13,64
Taxe foncière bâti	15,19	15,19
Taxe foncière non bâti	57,31	57,31

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour 2017 :

TAXE HABITATION: 13,64%TAXE FONCIERE BATI: 15,19%

TAXE FONCIERE NON BATI: 57.31%

Y a-t-il des interventions?

Madame le Maire :

Je tiens à souligner la proposition forte que nous faisons en proposant de maintenir le niveau de fiscalité et en couvrant donc nos besoins de fonctionnement sur le résultat de l'année antérieure. En effet, pour ce budget 2017, nous sollicitons notre « bas de laine ».

VERMERSCH Bruno:

Par ailleurs, il faut peut-être préciser que, même s'il n'y a pas d'augmentation des taux, il y aura une légère augmentation en raison de la revalorisation des bases pour tous les citoyens.

Madame le Maire:

Maintenant cette augmentation est voulue par Bercy et non par la Commune.

DELAMARCHE Jérôme:

L'augmentation des taux en 2016 a été significative. Il aurait été malvenu de le faire à nouveau cette année.

Madame le Maire:

Excusez-moi Monsieur DELAMARCHE, mais en calculant en euros, l'augmentation pour les administrés n'était pas si énorme. Soyez de bonne foi!

DELAMARCHE Jérôme:

L'augmentation a été significative.

Madame le Maire :

Absolument pas ! Je vous rappelle que depuis 2008, la seule augmentation qui avait eu lieu était celle de 2010 sur les conseils du receveur principal, afin d'anticiper l'intégration à la Communauté Urbaine.

Donc deux augmentations sur la durée d'un mandat et demi, ce n'est pas si énorme.

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à la majorité par : 16 POUR et 3 ABSTENTIONS (CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD

Stéphanie).

AFFAIRE N°08 : Adoption du Budget Primitif pour l'année 2017 (D. 2017 - 03 - 08)

Madame le Maire:

Je cède la parole à M. COUSI, Adjoint aux Finances, pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Le budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes de l'année, permettant ainsi la mise en œuvre des politiques décidées par la municipalité.

Le budget primitif pour 2017 a été préparé selon la maquette budgétaire M14. Comme indiqué dans la convocation, vous aviez la possibilité de consulter le document en Mairie.

Ces rappels faits, je vais à présent vous donner lecture du budget primitif.

20

VUE D'ENSEMBLE:

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT Votes au titre du present Budget (1)	2 370 615,43	2 043 130,35		
	+	+	+		
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)				
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 327 485,08		
	=	=	=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 370 615,43	2 370 615,43		
	INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
V O T E	CREDITS D'IN VESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)				
O T	VOTES AU TITRE DU PRESENT	D'IN VE STISSE ME NT	D'IN VE STIS SE ME NT		
O T E R E	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	D'IN VE STISSE MENT 538 101,58	D IN VE STIS SE ME NT 295 043,95		
O T E R E	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) de	D'IN VE STIS SE MENT 538 101,58 +	D IN VESTISSEMENT 295 043,95 +		
O T E R E P O R T	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	538 101,58 + 50 610,82	295 043,95 + 13 767,35 (si solde positif)		
O T E P O R T	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R.) de L'EXERCICE PRECEDENT (3) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	538 101,58 + 50 610,82 (si solde négatif)	295 043,95 + 13 767,35 (si solde positif) 316 744,57		
O T E P O R T	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068) + RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) = TOTAL DE LA SECTION	538 101,58 + 50 610,82 (si solde négatif)	295 043,95 + 13 767,35 (si solde positif) 316 744,57		

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	796 131,00	0,00	803 706,51	803 706,51	803 706,51
012	Charges de personnel	1 009 454,00	0,00	1 038 445,00	1 038 445,00	1 038 445,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00
65	Autres charges gestion courante	250 905,16	0,00	269 377,28	269 377,28	269 377,28
1	otal des dépenses de gestion courante	2 066 490,16	0,00	2 127 028,79	2 127 028,79	2 127 028,79
66	Charges financières	37 180,00	0,00	34 940,00	34 940,00	34 940,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	20 200,00	20 200,00	20 200,00
68	Dotations aux provisions (4)	30 000,00	A POSTULION OF THE	30 000,00	30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues Fonct	26 361,52		28 089,49	28 089,49	28 089,49
Tota	Il des dépenses réelles de fonctionnement	2 160 231,68	0,00	2 240 258,28	2 240 258,28	2 240 258,28
023	Virement à la sect° d'investis. (5)	126 000,00	RECOVERED TO LE	85 000,00	85 000,00	85 000,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)	48 500,00		45 357,15	45 357,15	45 357,15
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		174 500,00		130 357,15	130 357,15	130 357,15
	TOTAL	2 334 731,68	0,00	2 370 615,43	2 370 615,43	2 370 615,43

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 370 615,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	16 300,00	16 300,00	16 300,00
70	Produits des services	134 260,00	0,00	138 360,00	138 360,00	138 360,00
73	Impôts et taxes	1 347 455,00	0,00	1 364 732,00	1 364 732,00	1 364 732,00
74	Dotations et participations	522 682,00	0,00	508 078,61	508 078,61	508 078,61
75	Autres produits gestion courante	10 300,00	0,00	10 380,00	10 380,00	10 380,00
	Total des recettes de gestion courante	2 029 697,00	0,00	2 037 850,61	2 037 850,61	2 037 850,61
76	Produits financiers	15,00	0,00	12,00	12,00	12,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	880,00	880,00	880,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Tot	al des recettes réelles de fonctionnement	2 029 812,00	0,00	2 038 742,61	2 038 742,61	2 038 742,61
042	Opérations d'ordre entre section (5)	3 300,00		4 387,74	4 387,74	4 387,74
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 300,00		4 387,74	4 387,74	4 387,74
	TOTAL	2 033 112,00	0,00	2 043 130,35	2 043 130,35	2 043 130,35

	Т.
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	327 485,08
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 370 615,43
Pour information :	

Pour intorn

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

125 969,41

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BUDGET 2016	CA 2016	BUDGET 2017
657362	CCAS	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	ADMIN	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	142 275,16	139 785,88	162 747,28
	AUTRES ASSOCIATIONS	28 945,00	26 945,00	27 760,00
N°W313002922	APE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
N°W313005942	FOYER RURAL	4 850,00	4 850,00	4 850,00
	FOYER RURAL CMA	105,00	105,00	60,00
N°W313012925	VOLLEY	150,00	150,00	150,00
N°W313005485	CLUB JEUNES AUTREFOIS	1 900,00	1 900,00	1 950,00
N°W313006308	COMITE DES FETES	5 150,00	5 150,00	5 150,00
N°W313006308	COMITES DES SUBV FORAINS	650,00	650,00	650,00
N°W313014998	ECLAIR	200,00	200,00	200,00
N°W313001476	MUSIQUE AAM	6 000,00	6 000,00	6 000,00
N°W313004466	TENNIS	2 400,00	2 400,00	2 400,00
N°W313015960	ASFDL FOOTBALL	1 050,00	1 050,00	1 050,00
N°W313020177	RECRE DES ASS MAT	250,00	250,00	300,00
N°W313010602	ACCA	200,00	200,00	200,00
N°W313014212	LES ARTS DE CATHY	150,00	150,00	0,00
SIRET 80361808100019	MENEATE FLAMENCO	150,00	150,00	200,00
00301808100013	MENEATE FLAMENCO CMA	15,00	15,00	
SIRET 80074490600010	GLOBAL HAPKIDO	150,00	150,00	250,00
D31437118774	FNATH	170,00	170,00	170,00
SIRET 77571979202437	PREVENTION ROUTIERE	200,00	200,00	200,00
SIRET	SECOURS POPULAIRE	300,00	300,00	300,00
77695203800037 SIRET	BLEUETS DE FRANCE/ONAC	50,00	50,00	50,00
18000701500019 SIRET	ASSU FONSEGRIVES	500,00	500,00	500,00
20001170830019 SIRET	FNACA	120,00	120,00	120,00
53530305100010 SIRET	1713 MEDAILLE MILITAIRE	120,00	120,00	120,00
34200649100019 SIRET	ANCIENS COMBATTANTS	200,00	200,00	200,00
80220077400015 SIRET	SOUVENIRS Français	100,00	100,00	120,00
77567618200105 SIRET	GRAND 14	100,00	100,00	100,00
50124030300021	ASAAF (président: Monsieur ZAMIT)			50,00
SIRET 31442026600046	AIDE A DOMICILE	600,00	600,00	600,00
	FNAME COLIS SOLDAT	115,00	115,00	
	CLSH QUINT FONSEGRIVES	500,00		500,00
	DONS	1 500,00		
	ATOUT LIRE (Quint Fonsegrives)	-		320,00

	CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	113 330,16	112 840,88	134 987,28
N°W313001151	SUBVENTION	89 750,00	28 332,54	109 750,00
	SOLDE SUBV 2016			489,28
	VERSEMENT SUPPLETIF			
	LOYERS	19 500,00	28 332,54	21 000,00
	REGUL LOYERS N-1	1 830,16	28 332,54	1 498,00
	PARTENARIAT	2 250,00	27 843,26	2 250,00
TOTAL 65 assoc	Autres charges gestion courante	152 275,16	149 785,88	172 747,28

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 688,00	8 526,00	0,00	0,00	8 526,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	177 118,88	39 254,82	296 092,58	296 092,58	335 347,40
22	Immos reçues en affectation (6)	1001107000000000	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	90 382,86	1 680,00	55 000,00	55 000,00	56 680,00
	Total des opérations d'équipement	321 869,00	1 150,00	104 909,00	104 909,00	106 059,00
	Total des dépenses d'équipement	599 058,74	50 610,82	456 001,58	456 001,58	506 612,40
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	46 300,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	1	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0.40,0000-000	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	12 537,00	Probability of the State of the	28 000,00	28 000,00	28 000,00
	Total des dépenses financières	61 052,00	0,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Tot	tal des dépenses réelles d'investissement	660 110,74	50 610,82	532 501,58	532 501,58	583 112,40
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	3 300,00	GERMAN DOVERNMENT OF THE	5 600,00	5 600,00	5 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Tot	al des dépenses d'ordre d'investissement	3 300,00		5 600,00	5 600,00	5 600,00
	TOTAL	663 410,74	50 610,82	538 101,58	538 101,58	588 712,40

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	588 712,40	

Dans ces dépenses sont prévus les projets d'investissement suivants :

Pour la mairie :

- Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-incendie
- Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-intrusion
- Travaux de mise en conformité de la chaufferie

Pour les ateliers communaux :

Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-intrusion

Pour l'école maternelle :

- Travaux d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité énergétique de l'école maternelle « Maurice Petitcolin »
- Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-incendie à l'école maternelle
- Travaux de sécurisation face à la menace d'intrusion

Pour l'école élémentaire :

• Travaux de sécurisation face à la menace d'intrusion

Pour la salle des fêtes :

Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-incendie

Autres actions:

- Acquisition de mobilier spécifique pour les accueils de loisirs
- Acquisition de panneaux d'affichages
- Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2017 selon l'ADAP
- Travaux de réfection du revêtement du sol de la salle de judo
- Réfection partielle de la toiture de l'église Saint-Pierre-Es-Liens

L'ensemble de ces opérations ont fait l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du FIPD.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TO TAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0.00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	61 628,00	13 767,35	133 171,80	133 171.80	146 939,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0.00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	61 628,00	13 767,35	133 171,80	133 171,80	146 939,15
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	35 000,00	0,00	25 515,00	25 515,00	25 515,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0.00	0.00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	(A) - 1/4 (A) A 1/4 (A) A 1/4 (A)	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	12 500,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Total des recettes financières	222 500,00	0,00	31 515,00	31 515,00	31 515,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
To	tal des recettes réelles d'investissement	284 128,00	13 767,35	164 686,80	164 686,80	178 454,15
021	Virement de la section de fonct. (4)	126 000,00	Mary Mary and Mary an	85 000,00	85 000,00	85 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	48 500,00		45 357,15	45 357,15	45 357,15
041	Opérations patrimoniales (4)	50.80a/8.54aa8		0,00	0,00	0,00
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	174 500,00		130 357,15	130 357,15	130 357,15
	TOTAL	458 628,00	13 767,35	295 043,95	295 043,95	308 811,30

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	316 744,57
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	625 555,87

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnementIII sert à financer le remboursement du capital de la détte et les nouveaux investissements de li commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE	124 757,15
FONCTIONNEMENT (10)	7.4

EQUILIBRE BUDGETAIRE:

Pour résumer :

➤ La section de fonctionnement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à : 2 370 615,43€
 ➤ La section d'investissement est en suréquilibre avec en Dépenses 588 712.40€ et en Recettes à 625 555.87€

Avant de redonner la parole à Madame le Maire pour que le budget soit soumis au vote, je vous rappelle que l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les crédits sont votés par chapitre ».

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif pour 2017 par chapitre et par section tel qu'il vous a été présenté et de joindre à la délibération la maguette M14.

Y a-t-il des interventions?

BOUTEMY Sabine:

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles », nous avions des dépenses de fonctionnement qui s'élevaient pour mémoire à 200€ en 2016 et en proposition pour 2017 nous avons un montant de 20 200€. Je souhaitais savoir à quoi correspondent les 20 000€ supplémentaires.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Il s'agit d'une écriture qui a été passée pour régularisation par la Trésorerie. Une écriture de recette a été écrite au CA et qu'il faut compenser pour un même montant au BP 2017 en l'inscrivant dans les charges exceptionnelles.

Madame le Maire:

Ce qui fait une opération neutre.

BOUTEMY Sabine:

Autre remarque. Je regrette que pour l'établissement de ce budget, en-dehors de la Commission Finances, aucune autre commission ne s'est réunie. Je ne trouve pas cela normal. Nous ne prenons pas du tout part à l'élaboration de ce budget.

COUSI Jean-Paul:

Il faut rappeler que Monsieur DELAMARCHE fait partie de la Commission Finances, il peut donc vous informer des éléments dont il a eu connaissance.

DELAMARCHE Jérôme:

Oui, j'assiste à la Commission, mais dans le déroulement, c'est comme aujourd'hui. Les choses sont présentées, mais il n'y a aucune décision qui soit prise. Il faut reconnaître que nous ne participons pas à l'élaboration du budget!

COUSI Jean-Paul:

Tu as tout de même pu émettre ton avis.

DELAMARCHE Jérôme:

J'ai même pu poser des questions.

Madame le Maire :

Des réponses y ont été apportées.

DELAMARCHE Jérôme:

C'est d'ailleurs pour cela que je n'en pose pas ce soir.

La délibération est adoptée à la majorité par :

15 POUR et 4 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie).

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°09: PERSONNEL TITULAIRE – Création de postes (ひんみその3-09)

Madame le Maire:

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François:

32

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée), « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Dans le cadre de la réussite à des concours et suite au départ pour mutation d'un fonctionnaire de la commune & à son remplacement, il convient de procéder à la création de deux postes.

En effet, il vous est proposé aujourd'hui de procéder à la création des deux postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- 1) D'approuver les créations de postes suivantes :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2017 (pour régularisation)
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2017
- 2) D'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2017.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les actes y afférant.

Y a-t-il des interventions?

(Pas d'interventions)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°10: Instauration d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Application à la filière culturelle (D, DA) - D - AD

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François:

Il convient de compléter la délibération du 19 Décembre 2016 (D.2016-06-10) qui instaurait dans la commune le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'étendre son application à la filière culturelle.

En effet l'arrêté d'application pour les Adjoints territoriaux du patrimoine est paru.

Comme vous avez pu le voir dans le projet de délibération qui vous a été communiqué, la modification de la délibération ne porte que sur l'Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA).

Le plafond règlementaire a été inséré pour tenir compte des plafonds fixé dans l'Arrêté du 30 décembre 2016.

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)	PLAFONDS ANNUELS (pour un agent à temps complet)		
					IFSE FONCTION	IFSE EXPERIENCE	CIA
	A1	Attachés territoriaux	✓ Directeur Général des Services	42 600€	5 300 € (maximum)	150 €	800€
A	A2						
	А3						
	A4						
	B1	Techniciens territoriaux	✓ Responsable des services techniques	A venir	2 500€ (maximum)	150 €	400€
	B2						
В	В3	Rédacteurs territoriaux	 ✓ Responsable communication, Chargée accueil social et du CCAS, Référente stock & archives ✓ Responsable Commande publique, assurance, subventions, Chargé des cimetières, Chargé des droits de places 	16 645€	2 400€ (maximum)	150 €	300€
Account	C1	Adjoints administratifs territoriaux	 ✓ Responsable Comptabilité/Finances ✓ Affaires scolaires et périscolaires, officier d'état-civil ✓ Chargé de l'urbanisme et de l'environnement ✓ Responsable des ressources humaines/Elections 	12 600€	2 300 € (maximum)	150 €	250€
C		Adjoints territoriaux du	✓ Bibliothécaire	A venir 11 340€			
	C2	Adjoints administratifs territoriaux	✓ Agent d'accueil	12 000€	2 000€		200€
		Adjoints d'animation territoriaux	✓ Responsable du PIJ et du PIDD, Chargé du milieu associatif	12 000€	(maximum)		

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)	PLAFONDS ANNUELS (pour un agent à temps complet)		
					IFSE FONCTION	IFSE EXPERIENCE	CIA
		Adjoints techniques territoriaux	 ✓ Agents techniques ✓ Agents de restauration et de l'entretien 	A venir			
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	✓ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	12 000€			

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- 1. De prendre acte de la parution des arrêtés d'application pour la filière culturelle et d'étendre l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à cette filière.
- 2. La présente délibération complète la Délibération du 19/12/2016 (D.2016-06-10).

Y a-t-il des interventions?

(Pas d'interventions)

Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

DECOSET – Rapport annuel pour 2015

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du syndicat mixte DECOSET nous a été reçu le 31/12/2016. Il est laissé à votre disposition pour consultation en Mairie. Vous pouvez également en prendre connaissance sur le site du syndicat : www.decoset.fr

Tirage au sort des jurés d'assises 2018

Madame le Maire:

Il s'agit de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018. La procédure est identique à celle des années précédentes.

Il vous est proposé de procéder de la manière suivante :

- un premier tirage donne le n° de page de la liste générale des électeurs
- un second tirage donne le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Une fois obtenu le nom du juré, il conviendra de s'assurer que ce dernier est au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2018. Par conséquent, les électeurs nés à compter du 1^{er} Janvier 1995 devront être écartés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, c'est-àdire : \mathbf{six} (= 2 x 3)

Madame le Maire:

Je propose de confier le soin de procéder au tirage au sort à :

- Mme Brigitte CLARENS
- M. Jean-François MARTINIERE

(Tirage au sort)

Madame le Maire:

Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

- ① LARTIGUE Bernard René, né en 1944 (BV N°1 653)
- ② STAUB Guillaume Philippe François, né en 1982 (BV N°1 1055)
- ③ VIGUIE Jacques Fernand Robert, né en 1952 (BV №1 1134)
- ALGANS Cécile Marie née en 1989 (BV N°2 16)
- ⑤ EGEA Marie-Thérèse Lucienne née en 1961 (BV №2 411)
- © DELNOTT Clémence Virginie, née en 1988 (BV N°2 356)

A l'issue de ce tirage au sort, les intéressés seront personnellement informés et devront compléter une fiche de renseignements à transmettre à la Cour d'Appel de TOULOUSE.

Pétition des commerçants

Madame le Maire:

Je tenais à porter à votre connaissance ce courrier accompagné d'une pétition signée par 10 commerçants.

Le 10/03/2017



À Madame Le Maire Ida RUSSO 1 Allée de l'église 31280 Dremil Lafage

Madame le Maire.

Nous avons appris avec regret un projet d'ouverture d'une autre pizzerià au centre de notre village.

En tant que citoyens commerçants ou habitants à Dremil Lafage depuis de nombreuses années, nous avons été très déçus et indignés par cette nouvelle. Et pour cause, ce commerce se situe à moins de 75 mètres de commerce ayant une activité identique, vente de boissons à emporter et à consommer sur place et d'une autre pizzeria à une centaine de mêtre existante depuis plusieurs années, de plus activités identiques sur la commune ne peuvent être rentable.

(Voir article de lois n°72-16276 du 29 avril 1972)

Lors de votre campagne, vous aviez promis une amélioration de la qualité de la vie et du développement des commerces de proximités. Cependant ce projet va à l'encontre de vos engagements et de l'intérêt de certains commerçants

C'est pourquoi nous vous adressons une première pétition, qui a d'ores et déjà été signée par nos commerçants de Dremil Lafage, et que nous dupliquerons à l'ensemble des élus si nécessaire.

Sans réponses de votre part, nous serons contraints d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal.

Cette pétition est signée pour faire part du mécontentement et de la vive inquiétude de tous les commerçants.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Vous voilà donc informés.

Mon action en tant que Maire, au côté et au soutien permanent des commerçants drémilois, ne me semble pas de voire justifier la qualité de mon action. Toutefois je tiens à apporter une réponse juste tant au niveau légal que politique.

Tous les commerçants savent bien que mon bureau leur est toujours ouvert et que mon soutien dans la construction de leur projet leur est acquis.

Depuis 2008 cet engagement sans faille auprès des commerçants nous a permis de résoudre les difficultés de toute nature qu'ils ont rencontrés jusqu'à aujourd'hui.

Cette relation que j'ai plaisir à qualifier de confiance m'a conduit tout naturellement à recevoir à plusieurs reprises le gérant de PIZZA'DREMIL. Au cours de ces entrevues j'ai pris contact avec le constructeur ainsi que le propriétaire bailleur des locaux pour exposer la problématique et l'incongruité de l'implantation d'une seconde pizzeria dans notre commune. Ces conversations téléphoniques m'ont permis d'apprendre alors qu'aucun bail n'avait été encore signé, rendant concret ce projet.

J'ai transmis cette information au commerçant intéressé.

Néanmoins, au-delà de l'affect se tient la loi : Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ne permet à aucun maire ni élu municipal de s'opposer à l'installation d'un commerce de quelque type qu'il soit.

L'activité en question ne contrevient pas à l'ordre public et ne saurait justifier l'adoption de mesures d'interdiction d'ouverture. De plus, elle ne se déroule pas sur la voie publique, aussi il ne m'appartient pas non plus d'en règlementer l'installation.

Par ailleurs, s'agissant de la question plus précise de la vente de boisson.

La vente de boisson sans alcool est libre, qu'elle soit sur place ou à emporter. La commune n'a donc aucun regard sur cela.

Pour la vente de boissons alcoolisées, elle est soumise à Licence.

Types de licences selon la nature des boissons

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupes 2 et 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupes 4 et 5 : rhum et alcool distillé	Licence IV (grande licence)	Licence à emporter	Licence restaurant

Pour obtenir une licence de débit de boissons ou de restaurant, il faut à la fois détenir un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique, et effectuer une déclaration préalable.

La déclaration préalable doit être effectuée en Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture d'un nouvel établissement.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une déclaration et non d'une autorisation. La commune ne peut que délivrer un récépissé et ne peut formuler un refus.

Bien que je comprenne les craintes de nos commerçants, le mécontentement exprimé tant dans le fond, que sur sa forme est à mon sens à la fois exagéré et injuste.

Les engagements politiques que j'ai pris devant les drémilois pour le développement des commerces, n'ont jamais été trahis.

Depuis 2008, nombreux ont été les commerces ouverts : boulangerie, optique, Cocon Beauté, la Maison du Bien-être etc...

Pour dynamiser l'activité de ces commerces de centre-bourg, s'il en était besoin, je rappellerai que j'ai mené une longue bataille pour l'installation d'un distributeur de billets. Fait notable pour une commune de 2600 habitants!

Pour conclure sur ce point et en raison de la violence humaine et politique de la pétition des commerçants, la Mairie ne peut faire autrement que prendre ses responsabilités en répondant avec bienveillance, mais très fermement aux accusations et menaces portées contre elle. En ce sens et comme le débat a toujours été le principal outil d'administration de notre commune je compte organiser très rapidement une réunion avec les commerçants drémilois.

Puisque vous, les commerçants, êtes présents ce soir, sachez qu'une invitation vous sera adressée, que je vous recevrez et que nous discuterons du problème.

Je tenais également à préciser que, lors de ma campagne, j'ai indiqué que je ferais tout ce qu'il serait en mon pouvoir pour ne pas que certains commerces s'installent, mais je ne peux que négocier avec soit le constructeur, soit le bailleur. En l'espèce, j'ai tout ce qu'il m'était possible de faire auprès des deux interlocuteurs.

Modalités d'envoi des convocations

Madame le Maire:

Je tenais à revenir sur la question des modalités d'envois des convocations aux conseillers municipaux, car le sujet a encore soulevé questions et débat, comme le montre le courriel suivant de Monsieur DELAMARCHE adressé à la Directrice Générale des Services.

-----Message d'origine----

De: Jerome Delamarche [mailto:jerome.delamarche@free.fr]

Envoyé: jeudi 23 mars 2017 12:36

À : Caroline THURIOS

Cc: 'Brigitte CLARENS'; 'Bruno VERMERSCH'; 'Danielle LORRE'; 'Elisabeth DE CROUZET'; 'François LEMAITRE'; 'Ida RUSSO'; 'Isabelle NOIRAULT'; Jean-François MARTINIERE'; 'Jean-Marc ROCACHER'; 'Jean-Paul COUSI'; 'Lilian TERROU'; 'Marie CHIBAUDEL'; 'Mischa REGGIANI'; 'Philippe CHAZALNOEL'; 'Philippe JAUREGUIBER'; 'Sabine BOUTEMY'; 'Stéphanie SERAUD'; 'Thierry WITTLIN'

Objet: Re: CM 2017/03

Bonjour Mademoiselle Thurios,

Je vous remercie de nous avoir fourni les docs au format électronique.

Comme nous l'avons déjà suggéré (à maintes reprises), l'envoi d'un courrier en recommandé avec A/R est inutile. C'est d'une part une dépense inutile, d'autre part ce mode de fonctionnement ne nous a pas permis de prendre connaissance à temps de la convocation du dernier CM ainsi que des sujets débattus.

En effet, recevoir un avis de passage le jeudi soir dans sa b.a.l implique : soit d'aller le samedi matin à Balma soit d'attendre la semaine suivante pour retirer le recommandé à Drémil.

Et bien sûr, le CM a déjà eu lieu... dommage.

Cordialement,

Jerome Delamarche

Tout d'abord, je tiens à rappeler les principes juridiques qui président au fonctionnement du conseil municipal et qui justifient l'organisation actuelle.

1) Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation de 3 jours francs est posé par les textes (article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce délai correspond au temps minimum que le législateur a jugé comme nécessaire pour que chaque conseiller municipal puisse examiner les affaires qui seront soumis à son vote.

Bien-entendu, vous pouvez parfaitement juger que ce délai minimum est insuffisant à vos yeux.

Mais quand-même!

Nous avons fait un bilan du fonctionnement du conseil municipal depuis 2014 et, en moyenne, au plus 10 affaires sont soumises par séance.

Faut-il véritablement plus que ces 3 jours francs (dont un weekend) pour étudier 10 affaires ?

	détail des séances	nombre de points à l'ordre du jour	Nombre de séance sur l'année	moyenne du nombre d'affaires par CM	
	CM 2014/01	2			
	CM 2014/02	4			
	CM 2014/03	9			
	CM 2014/04	1			
	CM 2014/05	16			
2014	CM 2014/06	1	10	9	
	CM 2014/07	7			
	CM 2014/08	20			
	CM 2014/09	9			
	CM 2014/10	19			
	TOTAL	88			
	CM 2015/01	3	8		
	CM 2015/02	13			
	CM 2015/03	2			
	CM 2015/04	10			
2015	CM 2015/05	2		8	
	CM 2015/06	5			
	CM 2015/07	12			
	CM 2015/08	14			
	TOTAL	61			
	CM 2016/01	5			
2016	CM 2016/02	10			
	CM 2016/03	19			
	CM 2016/04	11	6	10	
	CM 2016/05	2			
	CM 2016/06	11			
	TOTAL	58			

2) S'agissant de l'information dont vous disposez pour le voter. Vous savez très bien que nous portons une attention particulière sur le sujet.

Contrairement aux pratiques sous les mandats précédents, tous les élus disposent des projets de délibération, ce qui leur permet d'appréhender véritablement les motifs, les conditions et la portée de la décision que le conseil municipal sera appelé à prendre.

Par ailleurs, la convocation, les projets de délibération et un certain nombre de documents sont également laissés à la consultation des élus pour parfaire cette information.

3) Enfin, s'agissant des modalités d'envoi, je rappelle qu'il appartient à la commune, en cas de contestation relative à la réalité de la convocation, de conserver des éléments de preuve d'envoi des convocations à chaque conseiller municipal. L'envoi en lettre simple ou par courriel, vous le savez très bien, ne répondent pas à cette exigence de preuve.

37

D'où l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou la remise par le policier assermenté.

Soucieux d'éviter des dépenses, l'envoi en recommandé est limité aux seuls cas d'absence du policier municipal.

Pour le cas particulier de la séance du Conseil Municipal du 27/02/2017 :

- Je rappelle que l'absence des membres de la liste minoritaire lors d'une séance n'empêche pas sa tenue. Seule l'absence de quorum le peut. Le 27 Février, le quorum étant atteint, le conseil municipal a parfaitement pu valablement délibérer.
- Sur la réception de la convocation, je préciserai que le problème ne vient pas que vous ne l'ayez pas reçu, mais que vous n'ayez pas été la récupérer.

 Le pli a été avisé le Jeudi 23 Février à votre domicile. Rien ne faisait donc obstacle à ce que vous puissiez le chercher, d'autant que la poste (même à Balma) est ouverte le samedi... A moins que vous n'ayez d'autres priorités sur votre weekend!
- ❖ Par ailleurs, je considère qu'il y a une part de « mauvaise foi » chez vous, Monsieur DELAMARCHE. Vous feignez la surprise quant à la tenue de cette séance, or vous étiez parfaitement informé de sa date, et cela depuis le Mardi 21 Février 2017. En effet, ce 21 Février, vous avez participé à la Commission « Finances » durant laquelle l'information vous avez été communiquée.
 - Sans parler du fait que Monsieur CHAZALNOEL, votre colistier, avait quant à lui pu retirer la convocation le 25/02/2017. Il était donc en parfaite connaissance de la tenue prochaine d'une séance et vous a certainement relayé toutes les informations utiles.
- Enfin, je rappellerai que la municipalité ne peut être tenue pour responsable de l'organisation de LA POSTE et des délais de rapatriement des courriers entre les agences de Balma et de Drémil.

En conséquence, et pour conclure le débat, il n'est pas fait d'obstacle ni à votre information, ni à votre participation aux séances du Conseil Municipal. Il appartient à chaque conseiller municipal de tenir l'engagement politique qu'il a pris auprès de la population en étant élu de participer aux réunions du Conseil et de les préparer.

DELAMARCHE Jérôme:

Tu as dit que j'étais de mauvaise foi, je ne suis absolument pas d'accord!

Comme je l'indiquais, je ne mets pas en doute le délai de 3 jours francs. Je n'ai jamais attaqué sur l'aspect légal, car l'envoi des convocations est fait dans la légalité.

Je dis simplement que ce n'est pas pratique, surtout vu l'organisation de La poste (et je ne tiens pas la Commune pour responsable de cette organisation).

Pour cette séance-là, on m'avait en effet dit qu'il y aurait un conseil municipal, mais on n'a reçu aucun mail. On a bien reçu un avis de passage, mais il n'est indiqué nulle part qu'il s'agit d'un recommandé en provenance de la Mairie. Des courriers recommandés, j'en reçois d'autres. Donc, lorsqu'on s'est concerté durant le weekend, il était déjà trop tard pour aller chercher les documents.

Ce que je demande, s'est donc que si tu veux continuer à utiliser les recommandés, pas de souci, mais en parallèle envoie un mail avec les documents. C'est tout!

Madame le Maire :

J'ai bien dit qu'on n'utilisait les courriers recommandés qu'en cas d'absence du policier municipal.

DELAMARCHE Jérôme:

Mais en parallèle qu'on nous envoie par mail les documents en PDF scannés comme cela a été fait pour cette séance, c'est tout ce que l'on demande! Qu'on nous l'envoie en doublon. Et si on ne veut pas, c'est parce qu'on ne souhaite pas que nous préparions les affaires, c'est tout!

BOUTEMY Sabine:

Nous souhaiterions, si possible, avoir l'ensemble du dossier envoyé par mail pour toutes les fois où l'on ne peut pas aller chercher le recommandé.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

D'un point de vue technique, le problème est toujours le même. Compte tenu du poids des pièces qui vous seraient transmises en un seul et même mail, il y a de grandes chances pour qu'en fonction de votre messagerie cela ne passe pas, et que vous me disiez au final « Non, non, moi je ne l'ai pas reçu ».

A un moment donné, on ne peut pas savoir ce que peut supporter votre messagerie en poids de fichiers « entrant » et je n'ai pas nécessairement d'accusé de lecture pour faire le suivi des réceptions.

Vous savez que, dans tous les cas, vous avez tous les documents à votre disposition à la Mairie pour votre consultation.

DELAMARCHE Jérôme:

Je suis venu samedi, car en effet j'avais reçu l'ordre du jour et qu'il n'y avait pas les documents attachés.

De toute manière, il faut arrêter, scanner en PDF ou faire plusieurs mails, ce n'est pas la mer à boire.

Au moins envoyez l'ordre du jour en PJ!

VERMERSCH Bruno:

Maintenant est-ce qu'on ne peut pas, tout simplement, envoyer un mail en disant qu'il y a réunion à tel jour telle heure et les gens viennent retirer les dossiers en Mairie ?

DELAMARCHE Jérôme:

C'est un problème de légalité, Bruno.

VERMERSCH Bruno:

Ça n'empêche pas d'envoyer le dossier par papier normal et de l'avoir à disposition içi!

DELAMARCHE Jérôme:

J'ai étudié la question, parce que cette histoire de courrier recommandé, ça me barbe. Il faut qu'on mette à disposition et hors de la mairie. C'est le texte de loi. Je ne veux pas rentrer dans des problèmes de légalité.

Madame le Maire :

C'est exactement cela. Donc on ne peut l'envoyer qu'en recommandé!

DELAMARCHE Jérôme:

Mais en parallèle envoyez-nous ça! (Monsieur DELAMARCHE montre l'ordre du jour)

BOUTEMY Sabine:

Mais ce n'est pas suffisant.

Question orale de Monsieur DELAMARCHE

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur DELAMARCHE à moins qu'il ne préfère que je donne lecture directement de la question qu'il m'a adressée.

DELAMARCHE Jérôme:

C'est une question très simple qui concerne l'arrivée de la fibre optique dans notre commune. Je me souviens que lors de la mandature précédente, aux alentours de 2012, il y avait déjà un projet de relier les 37 communes de la Métropole (les Mairies d'abord) avec la fibre optique et que, depuis ces points, les opérateurs devaient tirer les câbles un peu partout. J'ai appris que Mons était câblé. A quand Drémil ? Y a-t-il un planning ?

Madame le Maire:

Je réponds à la question.

Le réseau structurant de la Fibre optique concernant les Mairies et les zones industrielles et artisanales, a été construit par la Métropole et mis à la disposition des opérateurs. En réalité il s'agit d'une fibre professionnelle.

Le coût est très important. Monsieur Robert MEDINA Maire de MONDOUZIL a consulté deux opérateurs, l'un n'a pas répondu, l'autre lui a fait la proposition suivante :

- Pour 2 mégabits 215 Euros par mois et 1500 Euros de mise en service.
- Pour 4 mégabits 315 Euros par mois et 1500 Euros de mise en service.

Le gouvernement a lancé en 2010 un Appel à Manifestation d'investissement (AMII) à l'attention des opérateurs privés afin de desservir en fibre optique, d'ici 2020 près de 11 millions de foyers français situés en dehors des grands centres urbains.

L'objectif est d'apporter à terme le Très Haut débit en fibre optique jusqu'aux habitants de ces zones dites de "moyenne densité" dont fait partie Drémil-Lafage. Cette technologie permettra des débits jusqu'à 1 Gigabit/seconde et donc une simultanéité des usages (TV dans plusieurs pièces, plusieurs lignes téléphoniques en illimité, multiplicité des appareils connecté, etc.) sans perte de qualité, une qualité TV meilleure et des temps de téléchargement quasi instantanés.

SFR a répondu à cet Appel à Manifestation d'Intérêt, et a été désigné, fin 2011, comme l'opérateur en charge du déploiement de ce réseau Très Haut Débit à Drémil-Lafage. Ce réseau est mutualisable entre les opérateurs. Cela signifie que SFR déploie ce réseau sur la commune, mais que l'abonné final garde le libre choix de son fournisseur d'Accès Internet).

Ce déploiement est prévu dans le cadre d'un programme de 5 années, débutant par une phase d'études et d'ingénierie qui a été lancée, pour Drémil-Lafage, à la fin de l'année 2016.

A l'issue de cette phase d'études, la fibre optique doit être déployée dans les rues (déploiement dit "horizontal") et dans les immeubles (déploiement dit "vertical") par tranches successives, jusqu'au plus tard en 2020.

Le déploiement horizontal nécessite l'installation d'équipements sur le domaine public (armoires de rues ou point de mutualisation) dans le respect des règles de voirie et d'urbanisme. Quatre armoires sont prévues pour Drémil-Lafage : une sur l'Avenue de Lanta au niveau du Hameau de Lafage, une, Rue du vallon, une, Chemin de Pélinquin et une Avenue André Duperrin. Ces dernières ont déjà été installées. Aujourd'hui il ne reste donc que le déploiement du câble, qui est en cours d'installation.

Le déploiement vertical suppose, quant à lui, l'autorisation préalable des Assemblées Générales de copropriétaires et bailleurs. Les équipes de SFR prennent donc contact, au fur et à mesure de l'avancement du projet, avec les bailleurs, syndics et copropriétaires afin d'obtenir ces autorisations. Il est important de rappeler que l'équipement d'un immeuble (installation de la fibre dans la colonne montante jusqu'à un boitier d'étage) reste à la charge de SFR et ne coûte donc rien à la copropriété.

Ce déploiement ouvrira l'accès à tous les Drémilois à une offre numérique de qualité à une brève échéance (au plus tard 2020) et à des coûts accessibles.

S'agissant des coûts, nous avons le recul sur l'expérience balmanaise. Aujourd'hui la ville de BALMA possède la fibre optique ORANGE pour les particuliers.

Pour 500 Mégabits, les forfaits s'élèvent à 50 Euros par mois. Nous pouvons également préjuger, d'une baisse substantielle de ce tarif, avec l'arrivée des offres concurrentielles des autres fournisseurs internet.

Pour conclure, je pense que nous aurons la fibre avant 2020, mais je ne veux pas m'engager là-dessus.

DELAMARCHE Jérôme:

C'est 2020 maximum.

Préparation budgétaire

COUSI Jean-Paul:

Madame le Maire, je voulais faire une petite intervention avant la fin de cette séance. Je voulais saluer l'implication de Mme THURIOS...

Madame le Maire:

Figurez-vous que moi aussi ! J'allais en effet remercier infiniment Mme THURIOS pour le travail phénoménal qu'elle a mené sur les finances, alors que ce n'était pas sa spécialité. Elle a été capable de travailler et de faire un budget remarquable. Je vous en remercie beaucoup.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Merci! Je dois être toute rouge. Merci!

Elections

VERMERSCH Bruno:

Madame le Maire peut-on en profiter également pour rappeler qu'il y a des permanences pour la tenue des élections ?

Madame le Maire :

Oui, bien-sûr.

Mme THURIOS pouvait vous prendre la parole.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Je crois que le tableau des permanences a été envoyé cette après-midi, ou du moins il le sera sous peu.

Madame le Maire :

Il va être envoyé.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

C'est vrai qu'étant en formation aujourd'hui je n'ai pas pu faire le point avec Mme MOREAU sur le sujet.

En tout cas, sachez que Mme MOREAU va vous envoyer, comme cela a été fait précédemment, un fichier partagé sur lequel vous pourrez vous positionner.

Les créneaux sont de 3 heures (de mémoire). Ils correspondent, en gros, à une tranche le matin ou une tranche horaire l'après-midi.

Les présidents de bureau de vote et les assesseurs titulaires seront quant à eux obligatoirement présents pour l'ouverture et la fermeture des bureaux.

Vous pouvez également vous positionner pour le dépouillement du soir. Il y aura 3 tables par bureau de vote.

L'organisation concerne d'abord les permanences pour les présidentielles. Une fois que les élections présidentielles seront passées, nous vous ferons parvenir les tableaux pour les législatives.

A priori, les bureaux seront ouverts de 8h à 19h.

COUSI Jean-Paul:

Donc, ça sera plus de 3h de présence!

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Pour être parfaitement honnête Monsieur COUSI, je n'ai pas le fichier sous les yeux, donc je peux difficilement m'avancer pour vous confirmer la durée des créneaux. Il y a un créneau le matin et un l'après-midi.

Les membres titulaires arrivent un peu avant l'ouverture pour la mise en place de la salle, sachant que, cette année, les deux bureaux de vote sont réunis au sein d'un seul et même bâtiment (le Foyer Rural) pour des questions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire :

Nous avons eu l'autorisation du Préfet pour ce regroupement des bureaux. Il faut le souligner.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Pour synthétiser, les bureaux sont tous deux au sein du Foyer rural.

Nous comptons 30 minutes de préparation avant du bureau prévu à 8h. Les membres titulaires restent présents 1h ou 1H30, puis interviennent les premières rotations. A peu près 1h avant la fermeture des bureaux, les membres titulaires reviennent pour assurer la fin de la permanence, la clôture du scrutin et la surveillance du dépouillement.

Il est important qu'il y ait une implication de tous les élus et que ceux qui assurent la tenue du bureau le matin lors du 1^{er} tour ne soient pas les mêmes le matin du 2^{nd} et qu'au contraire ils puissent tenir la permanence de l'après-midi.

Madame le Maire :

De façon à ce qu'il y ait un roulement.

Dans tous les cas il était important de ne pas avoir des « relais » toutes les heures ou toutes les deux heures, parce que sinon c'est la panique la plus totale (entre ceux qui arrivent en

retard, les autres en avance...). En faisant comme cela, qui plus est dans une seule salle, cela marchera très bien !

Bibliothèque municipale

CLARENS Brigitte:

Il reste quelques flyers à distribuer encore pour la bibliothèque. Je sais que certains ont déjà donné de leur personne, mais la distribution n'est pas encore terminée. Merci de votre aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans le délai d'une semaine.

Affiché le 3/04/2017

Ida RUSSO Maire de Drémil-Lafage